



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

20 mai 2015

## **L'Autorité des marchés financiers met en garde le public contre les activités de 14 sites ou opérateurs non agréés**

**Suite à des questions et des témoignages de consommateurs français, l'Autorité des marchés financiers (AMF) attire l'attention du public sur les activités de 14 sites ou opérateurs non autorisés à fournir des services d'investissement sur le territoire français.**

Les 14 sites ou opérateurs cités ci-dessous prétendent proposer des placements " au rendement intéressant et garanti " et être en charge " d'informer et conseiller " les investisseurs français :

- [www.secureinvest.org](http://www.secureinvest.org)
- [www.gfi-consulting.com](http://www.gfi-consulting.com)
- [www.analystinvest.com](http://www.analystinvest.com)
- [www.natexiss-conseil.com](http://www.natexiss-conseil.com)
- [www.financial-advice.net](http://www.financial-advice.net)
- [www.inter-finance.net](http://www.inter-finance.net)
- [www.expert-finance.net](http://www.expert-finance.net)
- [www.financial-strategie.com](http://www.financial-strategie.com)
- [www.quantum-groupe.com](http://www.quantum-groupe.com)
- [www.ef-investing.com](http://www.ef-investing.com)
- [www.partenaire-finance.com](http://www.partenaire-finance.com)
- [www.fiducial-finance.com](http://www.fiducial-finance.com)
- [www.financial-international.net](http://www.financial-international.net)
- [www.financialfutures.net](http://www.financialfutures.net)

Malgré leur discours, les 14 sites ou opérateurs ne sont pas autorisés à fournir des services d'investissement sur le territoire français, et notamment le service de conseil en investissement.

En conséquence, l'AMF recommande aux investisseurs qui seraient démarchés par ces sociétés de ne pas donner suite aux sollicitations de ces sociétés et de ne pas les relayer auprès de tiers, sous quelque forme que ce soit.

Aucun discours commercial ne doit vous faire oublier qu'il n'existe pas de rendement élevé sans risque élevé.

Pour vous assurer que l'intermédiaire qui vous propose des produits ou services financiers est autorisé à opérer en France, vous pouvez consulter la liste des prestataires de services d'investissement habilités (<https://www.regafi.fr>) ou la liste des intermédiaires autorisés dans la catégorie conseiller en investissement financier (CIF) ou conseiller en investissements participatifs (CIP) (<https://www.orias.fr/search>). Si la personne ne figure sur aucune de ces listes, nous vous invitons fortement à ne pas répondre à ses sollicitations.

### **A propos de l'AMF**

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

### **Vous avez des questions ?**

Vous pouvez vous renseigner sur notre site internet <http://www.amf-france.org> ou contacter l'équipe d'AMF Epargne info service au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.

### **Contact presse :**

Direction de la communication de l'AMF - Caroline Leau - Tél : +33 (0)1 53 45 60 39 ou +33 (0)1 53 45 60 28

## **En savoir plus**

👉 Liste des établissements financiers autorisés à exercer en France (REGAFI)

## ↘ Liste des intermédiaires CIF et CIP autorisés à exercer en France (ORIAS)

**Mots clés**

MISE EN GARDE

## SUR LE MÊME THÈME

📡 S'abonner à nos alertes et flux RSS



COMMUNIQUÉ AMF

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

17 novembre 2023

L'AMF et le Parquet de Paris appellent les épargnants à la plus grande vigilance à l'égard de l'offre frauduleuse d'investissement en crypto-actifs d'Immediate Connect



COMMUNIQUÉ AMF

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

07 novembre 2023

L'ACPR et l'AMF encouragent les établissements financiers à poursuivre leurs efforts dans la prise en compte de la vulnérabilité des clients âgés



RAPPORT / ÉTUDE

COMMERCIALISATION

07 novembre 2023

Commercialisation des produits financiers aux personnes âgées vulnérables : synthèse des entretiens bilatéraux menés par l'ACPR et l'AMF sur les avancées des établissements

**Mentions légales :**

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02